

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le : quatre décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 29 novembre 2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

**Absents ayant donné procuration :** Yves SAVIDAN à Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU à Isabelle MORONVAL.

**Absente :** Marion MANAHILOFF.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 07-12/43

**Objet : Acquisition partagée, avec les communes de Boisseron et Garrigues, d'un broyeur pour végétaux.**

Le maire expose au conseil qu'il propose, dans l'esprit de mutualisation des moyens, d'acheter de manière partagée avec la commune de Boisseron et la commune de Garrigues, un broyeur pour végétaux.

Le coût estimatif s'élève à 10 700 euros HT et cette acquisition est subventionnée à 40%.

Il indique qu'il convient de déterminer les conditions de la convention de cette mutualisation, et notamment la part de chaque collectivité : chaque commune sera propriétaire du matériel à 1/3 et s'engage à participer au prorata des heures utilisées notées dans le carnet de bord.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention de mutualisation pour l'achat et l'utilisation d'un broyeur à végétaux et sa remorque, la part restant à charge étant assumée à part égale entre les collectivités.

Pour extrait, Saussines, le 07 décembre 2017  
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171207-2017-07-12-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire.

Publié le : 07.12.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

